

**ARRÊTÉ 2025-98 FIXANT LA FERMETURE ANNUELLE  
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code Pénal, article R.610-5 ;
- Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du voyage de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 11 décembre 2019 et notamment le paragraphe II-3
- Vu le courrier en date du 9 avril 2025 du Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole proposant les dates annuelles de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Panazol ;
- Considérant que, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien de cet équipement, il y a lieu de procéder à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de PANAZOL,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'aire d'accueil des gens du voyage de PANAZOL sera fermée **du mardi 22 juillet 2025 à 14h00 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 10h00. La réouverture s'effectuera le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 10h00.**

**ARTICLE 2 :** L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devront être libérés de tout véhicule (caravane, fourgon, voiture), le mardi 22 juillet 2025 à 14h00.

Le non-respect de cette disposition entraînera la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Les mesures édictées au présent article ne concernent pas les véhicules du gestionnaire ou de ses prestataires.

**ARTICLE 3 :** Pendant la période de fermeture de l'aire, les gens du voyage sollicitant un stationnement, seront dirigés vers les aires d'accueil ouvertes sur le territoire de Limoges Métropole.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Panazol,
- Monsieur le Maire de Couzeix,

- Monsieur le Maire de Feytiat,
- Monsieur le Maire d'Isle,
- Monsieur le Maire de Limoges,
- Monsieur le Maire du Palais-sur-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature,
- Messieurs et Mesdames les gens du voyage en stationnement sur les aires d'accueil.

Fait à PANAZOL, le 30 avril 2025

Le Maire  
  
Fabien DUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE-98** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **30/04/2025**  
Objet : **Arrêté fixant la Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale**

Date de télétransmission : **06/05/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **ARRETE 98 - Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage PANAZOL.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250430-ARRETE-98-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/05/2025**